



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport du jury des concours externes et internes pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture Grade de technicien principal

Session 2025

Rapport n° 25012-02

établi par

Mohamed AARABI

Inspecteur général

Sylvie MIALET

Inspectrice générale

Juin 2025

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

SOMMAIRE

RESUME.....	5
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	6
1. LE CADRE D'ORGANISATION DES CONCOURS.....	7
1.1. Un nombre de places offertes en augmentation	7
1.2. Le calendrier des épreuves et les lieux d'organisation	8
1.3. Le jury.....	9
2. L'ÉPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITÉ.....	9
2.1. Les sujets soumis aux candidats	9
2.1.1. Le cadre réglementaire.....	9
2.1.2. La préparation des sujets	10
2.1.3. Le contenu des sujets.....	11
2.1.3.1. Première partie du sujet : rédaction d'une note administrative sur les dispositions de la nouvelle politique agricole commune (PAC) 2023-2027.....	11
2.1.3.2. Seconde partie du sujet : réponse à une série de questions techniques propres à chaque spécialité	11
2.2. Les attentes et observations du jury	11
2.2.1. Première partie de l'épreuve : la note administrative	12
2.2.2. Deuxième partie de l'épreuve : les questions spécifiques à chaque spécialité	13
2.3. Les résultats de l'admissibilité	14
2.3.1. Un nombre d'inscriptions qui se stabilise	14
2.3.2. Taux de participation aux concours externes et internes.....	16
2.3.3. Les résultats d'admissibilité par spécialité	17
3. L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	18
3.1. Le contenu de l'épreuve orale.....	18
3.2. Le jury.....	19
3.2.1. Les attentes du jury	19
3.2.2. Les points à améliorer constatés par les jurys	21
- Une préparation générale insuffisante	22
3.3. Les résultats par spécialité	23
3.3.1. Notes obtenues à l'épreuve orale par spécialité.....	23
3.3.2. Résultats d'admission session 2025	24
CONCLUSION.....	25
Annexe 1 : Ouverture du concours TSMA2	27
Annexe 2 : Nombre de places offertes au concours 2025.....	31
Annexe 3 : Composition du jury	33

RESUME

Le rapport du jury de la session 2025 des concours externes et internes de techniciens supérieurs du ministère de l'agriculture (TSMA – grade de technicien principal) met en lumière une hausse significative du nombre de postes offerts, atteignant 116 places, soit une augmentation de 57% par rapport à 2024. Cette croissance est particulièrement marquée dans la spécialité « forêts et territoires ruraux » (FTR). Le concours, ouvert pour les spécialités « vétérinaire et alimentaire » (VA), « techniques et économie agricoles » (TEA) et FTR, a vu le nombre de ses inscrits se stabiliser à 335 candidats, avec une attractivité croissante pour le concours interne.

L'épreuve écrite d'admissibilité, d'une durée de quatre heures et commune aux concours internes et externes, se compose de deux parties : la rédaction d'une note administrative et des questions techniques propres à chaque spécialité. En 2025, la note portait sur la nouvelle politique agricole commune (PAC) 2023-2027 et l'agriculture biologique. Le jury a constaté des défaillances récurrentes chez de nombreux candidats, notamment une mauvaise gestion du temps, des lacunes rédactionnelles et le non-respect du formalisme de la note administrative.

De plus, des faiblesses importantes sur les connaissances techniques fondamentales ont été relevées dans toutes les spécialités. Ces difficultés se sont traduites par un taux élevé de notes éliminatoires : près d'un tiers (32%) des 231 candidats présents a obtenu une note inférieure à 8/20. Au final, 123 candidats ont été déclarés admissibles. La pression de sélection s'est avérée faible, particulièrement en externe pour la spécialité FTR, où le nombre de places excédait celui des candidats présents.

L'épreuve orale d'admission, consistant en un entretien de 40 minutes, visait à évaluer les compétences, la motivation, le sens du service public et la connaissance de l'environnement institutionnel. Le jury a déploré une préparation générale insuffisante chez de nombreux candidats, qui peinaient à exploiter leur temps de présentation et à gérer leur stress. Une faiblesse majeure et récurrente réside dans la méconnaissance des missions du ministère, de son organisation et du cadre administratif général. Les candidats ont souvent montré une vision restrictive de leurs futures fonctions, sans réelle projection professionnelle au-delà d'une simple promotion, et sans avoir réfléchi aux prérogatives d'encadrement liées au grade.

Sur les 123 admissibles, 118 se sont présentés à l'oral. Après délibération, le jury a déclaré admis 11 candidats en externe et 2 en interne pour la spécialité FTR, 18 en externe et 16 en interne pour la TEA, 16 en externe et 16 en interne pour la VA. Les seuils d'admission variaient de 10,31/20 à 13,89/20 selon les concours et spécialités. Les principales recommandations du jury insistent sur la nécessité pour les futurs candidats d'engager une préparation sérieuse, couvrant non seulement le programme technique mais aussi la méthodologie des épreuves et, de manière cruciale, l'environnement administratif et les missions du ministère. Une préparation spécifique de l'entretien, avec une réflexion approfondie sur son projet professionnel, est également jugée indispensable.

Mots clés : concours technicien supérieur, technicien principal, MASA
--

LISTE DES RECOMMANDATIONS

R1. Le jury recommande aux candidats d'adopter une gestion rigoureuse et stratégique du temps. Il est attendu que, dès le début de la composition, les candidats allouent de manière équilibrée le temps nécessaire à chacune des deux parties de l'épreuve, afin de garantir un traitement complet et approfondi de l'ensemble du sujet.

R2. Le jury recommande aux candidats de bien prendre connaissance du programme du concours. L'impréparation de nombreux candidats sur le programme technique et scientifique de leur spécialité est à souligner ; le jury ayant constaté des lacunes sur des connaissances de base.

R3. Le jury recommande aux candidats de se préparer activement à la méthodologie de la note administrative, exercice qui n'est pas maîtrisé par un grand nombre de candidats. Il est attendu une copie lisible, correctement rédigée, sans fautes d'orthographe, structurée et répondant de manière opérationnelle à la commande du sujet.

R4. Le jury recommande aux candidats de bien prendre connaissance du programme du concours, des textes relatifs au corps de fonctionnaires pour lequel ils postulent et de s'engager dans une préparation sérieuse et complète.

R5. Le jury recommande aux candidats de préparer soigneusement l'entretien oral, tout particulièrement leurs présentations, tant sur la forme (maîtrise du temps, expression orale) que sur le fond (structuration, mise en avant des compétences), en se renseignant activement sur les métiers de technicien supérieur et en réfléchissant à leurs projets professionnels, en lien avec l'accès au grade de principal.

R6. Le jury recommande aux candidats d'adopter la bonne posture durant l'épreuve. Au-delà de la technique, les candidats doivent posséder une "bonne connaissance des missions et du fonctionnement de l'administration", s'intéresser aux "règles de droit administratif et à la hiérarchie des normes", faire preuve d'honnêteté intellectuelle (le fait d'admettre ne pas connaître la réponse à une question est toujours préférable à une réponse erronée, énoncée sans hésitation) et prendre de la hauteur pour analyser le contexte de leurs expériences et les mettre en perspective avec les enjeux du service public.

1. LE CADRE D'ORGANISATION DES CONCOURS

1.1. Un nombre de places offertes en augmentation

Par arrêté du 4 octobre 2024 (annexe 1), a été autorisé au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (grade de technicien principal), dans les trois spécialités, « vétérinaire et alimentaire » (VA), « techniques et économie agricoles » (TEA), « forêts et territoires ruraux » (FTR) et, pour chacune de ces spécialités, dans les 2 voies de recrutement, externe et interne.

Le nombre de places et leur répartition ont été fixés par arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en date du 30 octobre 2024 (annexe 2).

Les 116 places offertes, qui représentant une hausse de 57% par rapport au nombre de places offertes l'année précédente, ont été réparties entre les 3 spécialités selon les 2 voies de recrutement (externe et interne) comme suit :

Grade de technicien principal			
Mode recrut.	Spécialité	Nombre de places	Observations
Concours externes	Forêts et territoires ruraux	35	25 places à pourvoir à l'ONF ; 10 places au sein du ministère chargé de l'agriculture.
	Techniques et économie agricoles	19	17 places au sein du ministère chargé de l'agriculture ; 2 au sein de l'Agence de services et de paiement.
	Vétérinaire et alimentaire	16	16 places au sein du ministère chargé de l'agriculture.
Concours internes	Forêts et territoires ruraux	14	8 places au sein du ministère chargé de l'agriculture ; 6 places à pourvoir à l'ONF.
	Techniques et économie agricoles	16	14 places au sein du ministère chargé de l'agriculture ; 2 au sein de l'Agence de services et de paiement ;
	Vétérinaire et alimentaire	16	16 places au sein du ministère chargé de l'agriculture ;

Evolution du nombre de places au concours de TSMA2 :

Années	Nombre de places		
	Externe	Interne	Total
2025	70	46	116
2024	37	37	74
2023	27	23	50
2022	21	17	38
2021	22	21	43

L'évolution du nombre de places offertes depuis 2021 montre une hausse significative des postes offerts, après un net repli en 2022.

Répartition des places proposées par spécialités :

Années/ Spécialités	VA	TEA	FTR	Total
2025	32	35	49	116
2024	29	34	11	74
2023	26	20	4	50
2022	16	18	4	38
2021	16	23	4	43

Le nombre de places offertes dans la spécialité « forêts et territoires ruraux » est en forte hausse par rapport à l'année précédente ruraux ».

1.2. Le calendrier des épreuves et les lieux d'organisation

Arrêté d'ouverture	4 octobre 2024
Arrêté modificatif	30 octobre 2024
Avis au Journal Officiel	JORF n° 0237 du 5 octobre 2024
Note de service	SG/SRH/SDDPRS/2024-562 du 04/10/2024
Calendrier des inscriptions	Du 7 octobre au 13 novembre 2024 inclus
Épreuves écrites d'admissibilité *	30 janvier 2025
Déclaration des admissibilités	14 mars 2025
Fin de dépôt des dossiers de présentation (concours externes) et des dossiers RAEP (concours interne) des admissibles	28 mars 2025
Epreuves orales	Du 12 mai au 4 juin 2025 • VA interne et externe du 12 mai au 23 mai 2025 • TEA interne et externe du 12 mai au 22 mai 2025 • FTR interne et externe du 2 juin au 4 juin 2025
Réunions d'admission	22 mai 2025 (TEA) 23 mai 2025 (VA) 4 juin 2025 (FTR)
Publication des résultats	26 mai 2025 (TEA) 26 mai 2025 (VA) 6 juin 2025 (FTR)

*Les épreuves écrites ont eu lieu dans les centres suivants : Ajaccio, Amiens, Basse-Terre, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort-de-France, Lyon, Mamoudzou, Montpellier, Nouméa, Papeete, Rennes, Saint-Denis de la Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Toulouse, Uvée.

1.3. Le jury

La composition du jury a été fixée par un arrêté ministériel en date du 26 novembre 2024 (annexe 3).

La présidence du jury a été confiée à 2 inspecteurs généraux du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) : Mohamed AARABI président, et Sylvie MIALET vice-présidente.

Le jury comprenait 20 membres titulaires, 9 femmes et 11 hommes, ayant des origines professionnelles, des parcours et des compétences-métiers variés. Ceux-ci appartenaient à différents services et établissements publics du ministère en charge de l'agriculture répartis sur tout le territoire : administration centrale (DGPE), services déconcentrés (DRAAF, DDT, DDPP, DDETS-PP), établissements publics administratifs (ONF, CNPF), établissement d'enseignement supérieur (VetAgro Sup), établissements publics locaux d'enseignement agricole (LPA, LEGTA).

Cette diversité des profils, qu'il s'agisse d'ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, d'inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, d'inspectrices en chef de santé publique vétérinaire, d'inspecteur général de l'ONF, d'ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement et d'ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, d'ingénieur de recherche, de chef technicien supérieur, de professeure certifiée de l'enseignement agricole ou de professeur de lycée professionnel agricole, a été utilement mise à profit pour assurer la sélection des candidats dans les 3 spécialités. Elle a permis de vérifier, à l'écrit ainsi qu'à l'oral, les aptitudes de chaque candidat à la communication, ses capacités de réaction, ses motivations, sa représentation des métiers de technicien, son sens du service public, sa capacité à mettre en pratique ses connaissances théoriques et à se comporter dans l'environnement professionnel propre de la spécialité au titre de laquelle il concourait.

La participation au jury de personnes ayant des compétences spécialisées s'est avérée particulièrement utile pour la préparation et la correction des épreuves écrites d'admissibilité, qui comportent des questions techniques relevant du programme de chaque spécialité, ainsi que lors des épreuves orales pour évaluer le niveau technique des candidats et proposer les mises en situation les plus appropriées par rapport à leurs futurs métiers.

2. L'ÉPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITÉ

2.1. Les sujets soumis aux candidats

2.1.1. Le cadre réglementaire

Les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours externes et internes de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (dans le grade de technicien principal) ont été fixés par deux arrêtés du 11 septembre 2012 modifiés.

L'épreuve écrite d'admissibilité, affectée du coefficient 4, consiste en une épreuve écrite de 4 heures, identique pour les concours internes et externes, comportant deux parties :

« La première partie de l'épreuve d'admissibilité, consistant en la rédaction d'une note administrative ou d'un courrier à partir d'un ensemble de documents concernant un sujet à caractère professionnel, doit permettre de vérifier la clarté et la concision de l'expression écrite et les capacités d'analyse du candidat. ». Cette première partie est commune à toutes les spécialités.

« La seconde partie de l'épreuve d'admissibilité, consistant à répondre à une série de questions faisant appel à des connaissances techniques et scientifiques de la spécialité, doit permettre de vérifier l'aptitude du candidat à mettre en pratique ses connaissances théoriques ».

2.1.2. La préparation des sujets

Une formation des membres du jury à la préparation de l'épreuve écrite a été assurée par le cabinet « Excellens formation » le 15 octobre 2024. Le programme de cette formation a permis de faire un rappel du cadre juridique des épreuves et l'analyse de pratique sur l'année passée: expériences à tirer, le focus sur l'anonymat des copies, les biais cognitifs, la déontologie des membres de jury et la non-discrimination, le focus sur la laïcité et la double labélisation, les rôles des membres de jury à l'écrit (avant, pendant, après), les compétences recherchées dans le grade visé, l'ajustement de la grille de notation sur les éléments transverses, et non directement liés au sujet choisi.

Un atelier de préparation des sujets d'écrit a suivi cette formation.

Les membres du jury ont proposé des sujets dans chaque spécialité, à la fois un sujet principal et un sujet de secours.

Plusieurs thèmes ont été proposés par les membres du jury pour la première partie de l'épreuve.

Les membres du jury, enseignants, ont préparé les questions techniques et scientifiques de spécialité pour la deuxième partie de l'épreuve.

Un travail important de mise au point des sujets définitifs, principaux et de secours, a été nécessaire post-atelier entre les auteurs et la présidence du jury.

Ont notamment été précisées au cours de cette préparation :

- les conditions d'organisation de la correction,
- les règles de composition pour les candidats (ex : obligation de composer les deux parties de l'épreuve sur 2 copies distinctes, possibilité pour les candidats de commencer par l'une ou l'autre partie),
- la répartition des points entre les 2 parties, indiquée sur les sujets,
- le degré de précision de la notation,
- les conditions de communication des documents entre les membres du jury et le bureau des concours, en mode crypté.

Une attention particulière a été accordée au nombre de pages et à la lisibilité des documents annexés aux sujets.

Des relectures des versions définitives des sujets des différents concours ont été réalisées par le président et la vice-présidente avec le bureau des concours le 17 décembre 2024, avant tirage et expédition aux différents centres des concours.

2.1.3. Le contenu des sujets

2.1.3.1. Première partie du sujet : rédaction d'une note administrative sur les dispositions de la nouvelle politique agricole commune (PAC) 2023-2027

La première partie de l'épreuve écrite, notée sur 12 points, est commune aux trois spécialités des concours internes et externes.

Il était demandé aux candidats de préparer, en vue d'une réunion entre le directeur départemental des territoires et des représentants de l'agriculture biologique du département, une note sur les dispositions de la nouvelle politique agricole commune (PAC) 2023-2027 qui les concernent. Après avoir présenté le plan stratégique national (PSN), ses objectifs et ses ambitions dans une première partie, les candidats devaient exposer, dans une seconde partie, la principale mesure intéressant l'agriculture biologique.

L'ensemble des éléments de réponse nécessaires pour traiter ces questions figuraient dans les sept documents joints au sujet remis aux candidats.

2.1.3.2. Seconde partie du sujet : réponse à une série de questions techniques propres à chaque spécialité

La série de questions, notée sur 8 points, est spécifique à chaque spécialité, et identique pour les deux concours, externe et interne, à l'intérieur de chaque spécialité. L'objectif est de vérifier l'aptitude du candidat à mettre en pratique ses connaissances techniques et scientifiques théoriques relevant de la spécialité.

Pour la session 2025, les questions ont porté :

- en spécialité « vétérinaire et alimentaire » (VA), sur les protéines, le rôle des cellules et les toxi-infections alimentaires collectives (TIAC) ;
- en spécialité « techniques et économie agricole » (TEA), sur l'agrivoltaïsme ;
- en spécialité « forêts et territoires ruraux » (FTR), sur des notions variées : la praticabilité des parcelles forestières, les puits carbone et les stations forestières.

2.2. Les attentes et observations du jury

Avant d'aborder chaque partie de l'épreuve, le jury souligne de manière constante plusieurs points transversaux qui pénalisent de nombreux candidats chaque année :

- La gestion du temps : l'épreuve dure quatre heures. Une mauvaise répartition du temps est la cause la plus fréquente des copies incomplètes, où l'une des deux parties est soit absente, soit traitée de manière superficielle. Le jury recommande vivement aux candidats d'organiser leur temps dès le début de l'épreuve pour traiter entièrement les deux parties.

- La qualité de la rédaction et la lisibilité : des copies difficilement lisibles, présentant de nombreuses fautes d'orthographe, de grammaire ou de syntaxe sont systématiquement sanctionnées. Un style télégraphique ou des phrases sans verbe sont à proscrire. Le jury attend une expression écrite claire, concise et professionnelle.
- La lecture attentive du sujet : une lecture trop rapide ou superficielle du sujet conduit à des erreurs majeures, comme une mauvaise identification du destinataire de la note, l'oubli de traiter une partie de la commande, ou des réponses hors-sujet aux questions techniques.

2.2.1. Première partie de l'épreuve : la note administrative

Cette partie vise à évaluer la clarté de l'expression écrite, les capacités d'analyse et de synthèse, ainsi que l'aptitude du candidat à se positionner dans un cadre professionnel.

Attentes sur la forme :

- Le respect du formalisme administratif : la copie doit impérativement prendre la forme d'une note administrative. Cela inclut le "timbre" (origine, destinataire, date, objet de la note). Le non-respect de ce formalisme est une faiblesse récurrente.
- Une structure claire et logique : le jury attend un plan clair, annoncé en introduction, et des parties et sous-parties titrées et numérotées pour faciliter la lecture. Le plan doit être équilibré et suivre la commande du sujet. Trop de copies présentent un plan déséquilibré, où la seconde partie de la commande est à peine esquissée.
- Un style professionnel et synthétique : le style attendu est celui d'une note de service (phrases courtes, directes, factuelles) et non celui d'une dissertation scolaire ou d'un article généraliste. Les tournures lourdes, stéréotypées ou maladroites sont à éviter.
- Une conclusion opérationnelle : un nombre important de copies ne comportent pas de conclusion, ou une conclusion peu pertinente. Celle-ci doit synthétiser les points clés et, idéalement, proposer une ouverture ou une perspective.

Attentes sur le fond :

- Se positionner dans le rôle demandé : le candidat doit rédiger sa note en adoptant la posture professionnelle indiquée dans le sujet (par exemple, "chef d'unité en DDT"). La note doit être un document opérationnel, une aide à la décision pour le destinataire en vue d'un événement précis (par exemple, une réunion avec des professionnels).
- Exploiter l'intégralité du dossier documentaire : les candidats doivent utiliser et synthétiser les informations provenant de tous les documents fournis. Le jury regrette une sélection insuffisante ou une simple paraphrase des documents. Il est préférable de reformuler les informations plutôt que de recopier des phrases entières des textes.
- Répondre précisément à la commande : la note doit répondre à l'ensemble de la commande. Les jurys constatent souvent que les candidats traitent la première partie du sujet de manière exhaustive, mais négligent la seconde, qui est pourtant essentielle. Par exemple, pour le sujet 2025, beaucoup ont traité le Plan Stratégique National (PSN) mais ont peu approfondi la partie sur l'agriculture biologique.

2.2.2. Deuxième partie de l'épreuve : les questions spécifiques à chaque spécialité

Cette partie a pour objectif de vérifier l'aptitude du candidat à mobiliser et mettre en pratique ses connaissances théoriques dans la spécialité choisie.

Attentes sur la forme :

- Des réponses rédigées : les réponses doivent être formulées dans des phrases complètes et construites. Une réponse se limitant à un seul mot est jugée insuffisante.
- Précision et rigueur : La présentation doit être soignée, en utilisant un vocabulaire technique approprié et précis.

Attentes sur le fond :

- Maîtrise des connaissances de base : c'est le point de faiblesse le plus souvent souligné par le jury. De nombreux candidats, tant en interne qu'en externe, présentent des lacunes importantes sur des notions fondamentales de leur spécialité, parfois du niveau du baccalauréat. Le jury insiste sur la nécessité de réviser en profondeur le programme du concours.
- Vocabulaire technique maîtrisé : l'utilisation de termes approximatifs ou la confusion entre des concepts de base sont des erreurs fréquentes (exemple : confusion entre protéines et ribosomes en VA, ou interprétation erronée d'acronymes en TEA).
- Capacité d'application et de raisonnement : au-delà de la restitution de connaissances, le jury évalue la capacité à les appliquer à un cas concret et à faire preuve de bon sens. Par exemple, pour le sujet 2025, des candidats ont proposé de "désinfecter le poisson" pour limiter l'histamine, ce qui a été jugé comme un manque de bon sens.
- Compréhension des enjeux et du rôle des services de l'État : les candidats doivent être capables de situer leurs connaissances techniques dans le contexte des missions du ministère. Par exemple, pour le sujet 2025, peu de candidats ont su mentionner le rôle des services officiels (DDT/DRAAF) ou citer des outils concrets comme Télépac.

R1. Le jury recommande aux candidats d'adopter une gestion rigoureuse et stratégique du temps. Il est attendu que, dès le début de la composition, les candidats allouent de manière équilibrée le temps nécessaire à chacune des deux parties de l'épreuve, afin de garantir un traitement complet et approfondi de l'ensemble du sujet.

R2. Le jury recommande aux candidats de bien prendre connaissance du programme du concours. L'impréparation de nombreux candidats sur le programme technique et scientifique de leur spécialité est à souligner ; le jury ayant constaté des lacunes sur des connaissances de base.

R3. Le jury recommande aux candidats de se préparer activement à la méthodologie de la note administrative, exercice qui n'est pas maîtrisé par un grand nombre de candidats. Il est attendu une copie lisible, correctement rédigée, sans fautes d'orthographe, structurée et répondant de manière opérationnelle à la commande du sujet.

2.3. Les résultats de l'admissibilité

2.3.1. Un nombre d'inscriptions qui se stabilise

L'évolution du nombre total d'inscrits dessine une tendance en « V ». Après un pic à 392 inscrits en 2021, le concours a connu une baisse significative en 2022 (272) et 2023 (252). Les années 2024 et 2025 marquent une nette reprise de l'attractivité du concours, avec respectivement 333 et 335 candidats.

L'analyse globale masque des dynamiques très différentes entre le concours externe et le concours interne :

Le concours externe est le principal moteur des variations globales. Il a connu une forte baisse après 2021, passant de 306 à 151 inscrits en 2023, avant de rebondir à 200 et 202 inscrits en 2024 et 2025. Il n'a cependant pas retrouvé son niveau de 2021.

- Le concours interne montre une tendance inverse et une attractivité croissante. Le nombre de candidats a progressé de 86 en 2021 pour atteindre un pic de 133 en 2024, un niveau qui se maintient en 2025. Cela témoigne d'un intérêt soutenu et grandissant pour cette voie de recrutement au sein du MASA.

La répartition des candidats par spécialité révèle des changements importants dans l'attrait de chaque domaine :

- Vétérinaire et Alimentaire (VA) : Cette spécialité s'affirme comme la plus attractive et la plus dynamique. Le nombre d'inscrits est en forte croissance sur les dernières années, passant de 137 en 2023 à 187 en 2025, son plus haut niveau sur la période. Cette hausse est particulièrement portée par le concours interne, qui atteint un record de 99 inscrits en 2025.
- Techniques et Économie Agricoles (TEA) : Cette spécialité présente une évolution plus fluctuante. Après une forte baisse post-2021, elle a connu un rebond en 2024 (114 inscrits) avant de marquer un recul en 2025, avec 86 inscrits.
- Forêts et Territoires Ruraux (FTR) : C'est la spécialité qui a connu le plus grand bouleversement. Extrêmement attractive en 2021 avec 122 inscrits (dont 118 en externe), elle a subi une chute drastique les années suivantes. Bien qu'elle remonte à 62 inscrits en 2025, elle reste loin de son niveau de 2021, principalement en raison de la forte baisse des candidatures au concours externe. Le nombre de candidats en interne pour cette spécialité est resté très faible tout au long de la période.

Evolution du nombre d'inscriptions au concours TSMA2 selon la spécialité

Années	VA		TEA		FTR		Total		
	Externe	Interne	Externe	Interne	Externe	Interne	Externe	Interne	Total
2025	88	99	55	31	59	3	202	133	335
2024	95	81	68	46	37	6	200	133	333
2023	82	55	48	43	21	3	151	101	252
2022	90	58	48	33	32	11	170	102	272
2021	98	45	90	37	118	4	306	86	392

Le nombre total d'inscrits en 2025 (335) est stable par rapport à 2024 (333), mais reste en deçà du pic de 2021 (392).

Evolution du taux de participation à l'épreuve écrite d'admissibilité

Années	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats présents à l'écrit	Taux de participation	Nombre candidats admissibles	Ratio d'admissibilité
2025	335	231	69%	123	53%
2024	333	207	62%	120	58%
2023	252	158	63%	76	48%
2022	272	203	75%	75	37%
2021	392	275	70%	78	28%

Le taux de participation à l'épreuve écrite, qui s'établit à 69% en 2025, est en hausse par rapport aux deux années précédentes (62% en 2024 et 63% en 2023).

Evolution du nombre de participants à l'écrit selon le type de concours et la spécialité

Années	VA		TEA		FTR		Total		
	Externe	Interne	Externe	Interne	Externe	Interne	Externe	Interne	Total
2025	63	76	36	25	28	3	127	104	231
2024	66	62	32	27	17	3	115	92	207
2023	52	42	24	33	5	2	81	77	158
2022	76	41	36	25	18	7	130	73	203
2021	78	37	57	28	72	3	207	68	275

La répartition des présents à l'écrit se fait entre 127 candidats pour le concours externe et 104 pour le concours interne.

2.3.2. Taux de participation aux concours externes et internes

Concours externe	VA	TEA	FTR	Total
Nombre de places offertes	16	19	35	70
Nombre de candidats présents	63	36	28	127
Ratio places / candidats (%)	25 %	53 %	125 %	55 %

Concours externe

La pression de sélection a considérablement diminué ces dernières années. En 2025, on compte 127 candidats présents pour 70 places, soit un ratio de 55%. Cette évolution est significative par rapport à 2021, où le ratio n'était que de 10% (22 places pour 207 candidats). Comme en 2024, la pression de sélection est particulièrement faible dans les spécialités :

- Techniques et économie agricoles (TEA) : 53% (36 présents pour 19 places).
- Forêts et territoires ruraux (FTR) : 125% (28 présents pour 35 places), indiquant plus de places offertes que de candidats présents.

L'évolution du ratio de places offertes par rapport au nombre de candidats a significativement progressé ces dernières années :

- en 2021, 22 places pour 207 candidats soit 10 % ;
- en 2022, 21 places pour 130 candidats soit 16 % ;
- en 2023, 27 places pour 81 candidats soit 33 % ;
- en 2024, 37 places pour 115 candidats soit 32 % ;
- en 2025, 70 places pour 127 candidats, soit 55%.

Concours interne	VA	TEA	FTR	Total
Nombre de places offertes	16	16	14	46
Nombre de candidats présents	76	25	3	104
Ratio places/candidats (%)	21 %	64 %	466 %	44 %

La participation au concours interne est plus faible, avec 104 candidats présents pour 46 places (ratio de 44%). Cette moindre participation pourrait s'expliquer par les contraintes de mobilité pour les lauréats. La situation par spécialité est la suivante :

- Vétérinaire et alimentaire (VA) : Ratio de 21% (76 présents pour 16 places) ;
- Techniques et économie agricoles (TEA) : Ratio de 64% (25 présents pour 16 places) ;
- Forêts et territoires ruraux (FTR) : Ratio de 466% (seulement 3 présents pour 14 places).

2.3.3. Les résultats d'admissibilité par spécialité

	VA			TEA			FTR			Total
	Candidats		Admissibles	Candidats		Admissibles	Candidats		Admissibles	
	Inscrits	Présents		Inscrits	Présents		Inscrits	Présents		
Externe	88	63	29	55	36	23	59	28	16	68
Interne	99	76	29	31	25	24	3	3	2	55
Total	187	139	58	86	61	47	62	31	18	123

Le taux d'admissibilité global (admissibles / présents) est de 53% en 2025, en baisse par rapport à 2024 (58%) mais en nette hausse par rapport aux années 2021-2023.

Un fait marquant du concours est le nombre élevé de notes éliminatoires. Près d'un tiers (32%) des candidats présents, tous concours confondus, a obtenu une note inférieure à 8/20.

La répartition des 123 admissibles par spécialité et concours est la suivante :

Vétérinaire et alimentaire : 58 admissibles (29 externes, 29 internes) pour 139 présents.

- concours externe :

Moyenne générale 8,65 / 20 (partie 1 : 06,12/12, partie 2 : 02,53/8)

24 notes inférieures à 8 / 20 éliminatoires

Seuil d'admissibilité fixé à 9,5 / 20 d'où 29 admissibles

- concours interne :

Moyenne générale 8,81 / 20 (partie 1 : 06,30/12, partie 2 : 02,51/8)

28 notes inférieures à 8 / 20 éliminatoires

Seuil d'admissibilité fixé à 9,5 / 20 d'où 29 admissibles

Techniques et économie agricoles : 47 admissibles (24 externes, 23 internes) pour 61 présents.

- concours externe :

Moyenne générale 9,67 / 20 (partie 1 : 06,21/12, partie 2 : 03,46/8)

8 notes inférieures à 8 / 20 éliminatoires

Seuil d'admissibilité fixé à 8 / 20 d'où 24 admissibles

- concours interne :

Moyenne générale 11,08 / 20

4 notes inférieures à 8 / 20 éliminatoires

Seuil d'admissibilité fixé à 8 / 20 d'où 23 admissibles

Forêts et territoires ruraux : 18 admissibles (16 externes, 2 internes) pour 31 présents.

- concours externe :

Moyenne générale 9,24 / 20

1 note inférieure à 8 / 20 éliminatoire

Seuil d'admissibilité fixé à 8 / 20 d'où 16 admissibles

- concours interne :

Moyenne générale 9,67 / 20

1 note inférieure à 8 / 20 éliminatoire

Seuil d'admissibilité fixé à 8 / 20 d'où 2 admissibles

Sur les 127 candidats qui se sont présentés au titre du concours externe et les 104 candidats au titre du concours interne, près d'un tiers d'entre eux (32 %) a obtenu une note éliminatoire inférieure à 8 / 20.

123 candidats ont été déclarés admissibles.

116 places à pourvoir 335 admis à concourir 231 présents à l'écrit dont 127 aux concours externes et 104 aux concours internes 73 notes éliminatoires 123 admissibles (53 % des présents)
--

3. L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

3.1. Le contenu de l'épreuve orale

La nature et les modalités d'organisation des épreuves orales du concours de TSMA 2 sont fixées par les arrêtés du 11 septembre 2012 précités.

Avant l'épreuve orale, chaque candidat au titre du concours interne a renseigné un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP) et, pour le concours externe, un dossier de présentation comportant un curriculum vitae ainsi qu'une lettre de motivation.

Le jury s'est appuyé sur ce dossier pour conduire l'entretien avec chaque candidat.

Au niveau du concours interne comme du concours externe, l'épreuve (coefficient 6) consiste en un entretien de 40 mn comportant deux parties : un exposé du candidat d'une durée de 10 mn maximum présentant sa formation, son parcours professionnel ainsi que ses motivations, suivi d'un échange sous la forme d'un jeu de questions réponses avec le jury.

RAPPEL : Article 4 de l'arrêté du 11 septembre 2012 relatif au concours externe :

« L'épreuve orale d'admission débute par un exposé du candidat présentant sa formation et, le cas échéant, son parcours professionnel, et se poursuit par un échange avec le jury visant à mettre en évidence les aptitudes du candidat à la communication, ses capacités de réaction, ses motivations, sa représentation des métiers de technicien, son sens du service public, sa capacité à mettre en pratique ses connaissances théoriques et à se comporter dans l'environnement professionnel propre à la spécialité au titre de laquelle il concourt. Le jury peut poser au candidat des questions destinées à vérifier sa connaissance de l'organisation

administrative de la France et des missions du ministère chargé de l'agriculture (durée : quarante minutes, dont dix minutes maximum pour la présentation ; coefficient 6).

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de présentation comportant un curriculum vitae limité à une page, la justification de la ou des activités professionnelles s'il y a lieu et une lettre de motivation d'une page maximum ».

Article 4 de l'arrêté du 11 septembre 2012 relatif au concours interne :

« L'épreuve d'admission consiste en un entretien visant à permettre au jury d'apprécier les compétences professionnelles acquises par les candidats, leurs connaissances et leur aptitude à exercer les fonctions dévolues aux techniciens principaux du ministère chargé de l'agriculture.

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ une présentation du candidat, le jury s'appuie sur un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle.

Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique professionnelle relevant de la spécialité au titre de laquelle il concourt et lui poser des questions destinées à vérifier sa connaissance de l'organisation administrative de la France et des missions du ministère chargé de l'agriculture (durée : quarante minutes, dont dix minutes au plus de présentation ; coefficient 6).

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle ».

3.2. Le jury

3.2.1. Les attentes du jury

L'objectif de cette épreuve est d'apprécier les compétences, les connaissances et l'aptitude du candidat à exercer les fonctions de technicien principal. Le jury ne cherche pas seulement un expert technique, mais un futur cadre de la fonction publique, capable d'évoluer tout au long de sa carrière.

Les attentes du jury peuvent être regroupées en quatre grands domaines d'évaluation :

L'aptitude à la communication :

C'est la première impression que le candidat donne au jury. Elle est évaluée dès les premières minutes et tout au long de l'échange.

- L'exposé initial (10 minutes maximum) :

- Le jury attend une présentation claire, structurée et synthétique du parcours de formation, de l'expérience professionnelle et des motivations.
- Cet exposé doit être maîtrisé dans le temps imparti. Un exposé trop court est souvent sanctionné car il dénote un manque de préparation. Toutefois un exposé long, non construit et répétitif n'est pas non plus considéré comme satisfaisant.

- Il ne doit pas être une simple relecture du dossier de présentation ou du RAEP. Le jury attend que le candidat illustre son parcours, motive ses choix et mette en avant ses centres d'intérêt et ses motivations profondes par rapport à la réussite à ce concours et à la suite de sa carrière.

Le jury souhaite également clarifier sa position quant à l'utilisation de supports écrits durant la présentation du candidat. Si les textes du concours n'interdisent pas formellement aux candidats de disposer de notes, il a été constaté qu'une lecture ou une consultation excessive de celles-ci est fortement préjudiciable. Une telle pratique rompt le contact visuel avec le jury, nuit à la fluidité et à la spontanéité de l'expression orale et dénote un manque de préparation ou de maîtrise de son propre parcours. Conformément à la grille d'évaluation, qui valorise les capacités de communication, le jury attend un exposé incarné et non une simple récitation. Les candidats doivent donc considérer leur présentation comme un véritable échange et non comme la restitution d'un texte, au risque de voir leur prestation dévalorisée.

- La qualité de l'expression orale :

- Une expression fluide, un langage professionnel et une capacité d'écoute sont attendus pendant tout l'entretien. Le jury évalue la capacité à argumenter et à réagir de manière pertinente aux questions posées.

Les connaissances techniques et l'aptitude à les mettre en pratique :

Le jury vérifie que le candidat possède le bagage nécessaire pour occuper le poste.

- La maîtrise des connaissances techniques et scientifiques :

- Une connaissance solide des fondamentaux de la spécialité (VA, TEA ou FTR) est indispensable. Les rapports soulignent de manière récurrente une impréparation de nombreux candidats sur le programme technique et scientifique.
- La capacité à mettre en pratique ces connaissances théoriques est cruciale. Le jury utilise des mises en situation concrètes pour évaluer cette aptitude.

- La connaissance de l'environnement institutionnel :

- C'est un point de faiblesse majeur et fréquemment relevé. Le jury attend une connaissance de base de l'organisation administrative de la France et de l'Union Européenne, des missions et grandes orientations du ministère de l'Agriculture, de ses services (DDT, DRAAF, etc.) et de ses opérateurs (ASP, FranceAgriMer, etc.).
- Les candidats, y compris ceux déjà en poste, doivent connaître le rôle du préfet et les bases des sanctions administratives et pénales (exemple : établissement d'un procès-verbal).

La posture professionnelle et le sens du service public :

Le jury évalue si le candidat peut incarner les valeurs et les devoirs de la fonction publique.

- La compréhension du poste et des missions :

- Les candidats doivent avoir une représentation juste et précise des métiers de technicien supérieur. Une vision trop restrictive, limitée à leur seule expérience actuelle, est souvent critiquée.

- Il est attendu une connaissance des droits et devoirs du fonctionnaire (loyauté, devoir de réserve, etc.). Pour beaucoup, le concept de "service public" reste flou, bien que cité comme motivation.

- L'aptitude à l'encadrement et au travail en équipe :

- Le grade de "technicien principal" implique une vocation à encadrer. Le jury évalue donc la capacité à travailler en équipe, à rendre compte et l'aptitude à l'encadrement via des mises en situation. Beaucoup de candidats n'ont pas réfléchi à ces futures prérogatives.
- La capacité à ne pas être déstabilisé et à gérer des situations urgentes ou compliquées peut également être testée par des mises en situation professionnelles.

Les qualités personnelles et la motivation :

Au-delà des compétences, le jury recherche un potentiel et une personnalité.

- La motivation et le projet professionnel :

- La motivation doit être personnelle, argumentée et aller au-delà du simple souhait d'obtenir un grade supérieur ou une sécurité de l'emploi. Le concours doit être perçu comme une étape dans un parcours de carrière cohérent et non comme une simple validation des acquis ou une reconnaissance légitime au regard d'un parcours de carrière.

- La curiosité et la capacité à se projeter :

- Le jury valorise les candidats qui montrent de la curiosité pour l'ensemble des missions du ministère et qui sont capables de se projeter dans d'autres fonctions ou environnements. Un manque d'ouverture est un défaut régulièrement pointé.

- La gestion du stress et la fiabilité :

- La capacité à gérer ses émotions est une qualité observée, car le stress peut empêcher certains candidats d'exprimer leur plein potentiel. Le jury apprécie également la fiabilité et la capacité à être force de proposition.

En conclusion, le candidat idéal pour l'épreuve orale est un professionnel qui a minutieusement préparé son concours. Il ne se contente pas de ses acquis mais fait preuve de curiosité. Il maîtrise les fondamentaux de sa spécialité, comprend l'environnement administratif dans lequel il évoluera et incarne les valeurs du service public. Il sait communiquer clairement sur son parcours et ses motivations, tout en démontrant sa capacité à évoluer et à s'adapter aux futures missions d'un technicien supérieur principal.

3.2.2. Les points à améliorer constatés par les jurys

Les jurys des trois spécialités soulignent avec constance plusieurs faiblesses qui pénalisent de nombreux candidats.

- Une préparation générale insuffisante

Le manque de préparation est le reproche le plus constant et le plus global. De nombreux candidats semblent arriver en "improvisant", ce qui est perçu négativement par le jury.

L'exposé initial de 10 minutes est souvent mal exploité. Il se résume à une simple relecture du CV ou est largement sous-utilisé, témoignant d'une impréparation.

La gestion du stress est un problème pour certains, les empêchant d'exprimer leur potentiel.

- Des lacunes dans les connaissances fondamentales

- Connaissances institutionnelles et administratives : c'est une faiblesse majeure et récurrente. La maîtrise de l'organisation administrative française et européenne, des missions et grandes orientations du ministère, des rôles des services déconcentrés et des opérateurs sous tutelle du MASA est jugée "sommaire", voire "frappante" par son manque. Même des candidats déjà en poste méconnaissent le rôle du préfet ou les bases d'une procédure judiciaire. Le jury a noté que cette faiblesse dans les connaissances fondamentales était particulièrement marquée chez certains candidats récemment issus de la formation initiale de technicien supérieur (TSMA de premier grade). Pour plusieurs d'entre eux, le jury s'est interrogé sur les acquis réels de leur parcours à l'INFOMA, constatant des lacunes sur des sujets pourtant au cœur de leur formation, comme les missions des services (notamment en DDPP pour la spécialité « vétérinaire et alimentaire ») ou leur environnement professionnel direct. Cette situation interroge sur la capacité des lauréats de la formation initiale à capitaliser sur leurs acquis et à les mobiliser dans une perspective d'évolution de carrière vers le grade de technicien principal.
- Connaissances techniques et scientifiques : de nombreux candidats, toutes spécialités confondues, ne maîtrisent pas les connaissances de base de leur programme. Ils ne font pas le lien entre leurs savoirs théoriques et leurs pratiques professionnelles.
- Connaissance du statut et des missions : Les candidats ont souvent une vision "trop spécialisée, voire restrictive" des fonctions de TSMA2, limitée à leur expérience. Ils méconnaissent les droits et devoirs du fonctionnaire, le cadre réglementaire de leurs futures missions et le concept de "service public" reste souvent flou.

- Une difficulté à se projeter et à articuler sa motivation

- Un manque de projection professionnelle : le jury déplore une difficulté des candidats à se projeter dans d'autres environnements ou fonctions que leur activité actuelle.
- Une motivation peu explicitée : la motivation semble souvent limitée à "la volonté de progresser dans le même métier et d'acquérir un grade supérieur", sans projet d'évolution de carrière clair. Le concours est perçu comme une "reconnaissance du mérite" et non comme une étape dans un parcours cohérent.
- L'absence de réflexion sur le rôle d'encadrement : peu de candidats ont réfléchi aux prérogatives d'encadrement liées au grade de technicien principal.

Pour pallier ces faiblesses, les jurys formulent des recommandations claires et pragmatiques.

R4. Le jury recommande aux candidats de bien prendre connaissance du programme du concours, des textes relatifs au corps de fonctionnaires pour lequel ils postulent et de s'engager dans une préparation sérieuse et complète.

R5. Le jury recommande aux candidats de préparer soigneusement l'entretien oral, tout particulièrement leurs présentations, tant sur la forme (maîtrise du temps, expression orale) que sur le fond (structuration, mise en avant des compétences), en se renseignant activement sur les métiers de technicien supérieur et en réfléchissant à leurs projets professionnels, en lien avec l'accès au grade de principal.

R6. Le jury recommande aux candidats d'adopter la bonne posture durant l'épreuve. Au-delà de la technique, les candidats doivent posséder une "bonne connaissance des missions et du fonctionnement de l'administration", s'intéresser aux "règles de droit administratif et à la hiérarchie des normes", faire preuve d'honnêteté intellectuelle (le fait d'admettre ne pas connaître la réponse à une question est toujours préférable à une réponse erronée, énoncée sans hésitation) et prendre de la hauteur pour analyser le contexte de leurs expériences et les mettre en perspective avec les enjeux du service public.

3.3. Les résultats par spécialité

Toutes les épreuves orales ont eu lieu en présentiel du 12 mai au 4 juin 2025.

5 candidats ultramarins (3 VA et 2 TEA externes) ont été auditionnés en visioconférence.

Le jury s'est scindé en 3 sous-jurys par spécialité pour conduire les entretiens avec les candidats. Chaque sous-jury, présidé par le président ou la vice-présidente, comprenait 3,4 ou 5 membres.

3.3.1. Notes obtenues à l'épreuve orale par spécialité

Sur les 123 candidats retenus à l'issue de l'épreuve d'admissibilité, 118 se sont présentés à l'épreuve d'admission. Les absents étaient au nombre de 5 : 2 candidats TEA externes, 1 candidat VA interne, 2 candidats FTR externes.

Répartition des candidats à l'épreuve d'admission

Voies de recrutement	Techniques et Economie agricoles	Forêts et territoires ruraux	Vétérinaire et alimentaire
Externe	20	14	29
Interne	22	2	29
Total	44	16	58

3.3.2. Résultats d'admission session 2025

Après délibération, les membres du jury, à l'unanimité déclarent admis :

- Forêts et territoires ruraux

- Concours externe : 11 candidats sur la liste principale. Seuil d'admission fixé par le jury: 109.90 points (10,99/20).
- Concours interne : 2 candidats sur la liste principale. Seuil d'admission fixé par le jury: 119 points (11,90/20).

- Techniques et économie agricoles

- Concours externe : 18 candidats sur la liste principale, 1 non admis et 1 éliminé. Seuil d'admission fixé par le jury : 103.10 points (10,31/20).
- Concours interne : 16 candidats sur la liste principale, 6 non admis et 1 éliminé. Seuil d'admission fixé par le jury : 111,50 points (11,15/20).

- Vétérinaire et alimentaire

- Concours externe : 16 candidats sur la liste principale, 6 non admis. Seuil d'admission fixé par le jury : 138.90 points (13,89/20).
- Concours interne : 16 candidats sur la liste principale 1 candidats sur liste complémentaire et 11 non admis. Seuil d'admission fixé par le jury : 134,50 points (13,45/20).

CONCLUSION

La session 2025 du concours de recrutement des techniciens supérieurs du ministère de l'agriculture, marquée par une augmentation historique du nombre de places offertes, s'achève sur un bilan en demi-teinte. Le jury se félicite d'avoir pu sélectionner des candidats de valeur pour pourvoir la quasi-totalité des 116 postes ouverts, contribuant ainsi au renouvellement et au renforcement des services sur l'ensemble du territoire.

Toutefois, cette session a révélé avec une acuité particulière des faiblesses structurelles et récurrentes chez un grand nombre de candidats, et ce, à toutes les étapes de la sélection. Au-delà de la maîtrise encore fragile des fondamentaux techniques pour certains, le jury a surtout constaté une préparation méthodologique insuffisante pour l'épreuve écrite et, de manière plus préoccupante, une méconnaissance profonde de l'environnement institutionnel et des missions du ministère. Le passage du concours semble trop souvent perçu comme une simple validation des acquis ou une promotion de grade, plutôt que comme l'accès à un corps de cadres du service public impliquant de nouvelles responsabilités, une posture professionnelle affirmée et une connaissance fine de l'État.

Le jury invite donc les futurs candidats à s'engager dans une préparation globale et exigeante. La réussite ne saurait se limiter à une expertise technique ; elle requiert une véritable curiosité intellectuelle, une appropriation des valeurs et des devoirs du fonctionnaire, et une capacité à se projeter avec ambition au service de l'agriculture, de l'alimentation et des territoires.

En adressant ses félicitations aux lauréats de cette session, le jury forme le vœu que les constats et recommandations de ce rapport contribueront à élever le niveau général de préparation pour les années à venir, garantissant ainsi le recrutement de techniciens supérieurs principaux pleinement aptes à relever les défis du MASA et de ses opérateurs publics.

Signatures des auteurs

Mohamed AARABI

Sylvie MIALET

ANNEXES

Annexe 1 : Ouverture du concours TSMA2

Arrêté du 4 octobre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (grade de technicien principal), dans les trois spécialités, « vétérinaire et alimentaire » (VA), « techniques et économie agricoles » (TEA), « forêts et territoires ruraux » (FTR) et, pour chacune de ces spécialités, dans les 2 voies de recrutement, externe et interne.

Annexe 2 : Nombre de places

Arrêté du 30 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2024, fixant le nombre de places offertes aux concours ouverts au titre de l'année 2025 pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (grade de technicien principal).

Annexe 3 : Composition du jury

Arrêté du 26 novembre 2024 fixant la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (grade de technicien principal) au titre de la session 2025.

Annexe 1 : Ouverture du concours TSMA2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de la souveraineté alimentaire
et de la forêt

Arrêté du 04 OCT. 2024

**autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours pour le recrutement
de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture
(recrutement dans le grade de technicien principal)**

NOR : AGRS2423805A

La ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours externe de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours interne de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Arrête :

Article 1er

Indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et des dispositions législatives et réglementaires autorisant le recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.351-1 du code général de la fonction publique susvisé, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture de trois concours externes et de trois concours internes pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, recrutement dans le grade de technicien principal.

Article 2

Trois concours externes sont ouverts au titre de l'année 2025 pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal). Le nombre de places est fixé à 71 qui se répartissent comme suit :

- spécialité techniques et économie agricoles : 19 places dont 17 places au sein du ministère chargé de l'agriculture et 2 places au sein de l'Agence de services et de paiement ;
- spécialité vétérinaire et alimentaire : 16 places au sein du ministère chargé de l'agriculture ;
- spécialité forêts et territoires ruraux : 36 places dont 10 places au sein du ministère chargé de l'agriculture, 25 places au sein de l'Office national des forêts et 1 place au sein du Centre national de la propriété forestière.

Article 3

Trois concours internes sont ouverts au titre de l'année 2025 pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal). Le nombre de places est fixé à 47 qui se répartissent comme suit :

- spécialité techniques et économie agricoles : 16 places dont 14 places au sein du ministère chargé de l'agriculture et 2 places au sein de l'Agence de services et de paiement ;
- spécialité vétérinaire et alimentaire : 16 places au sein du ministère chargé de l'agriculture ;
- spécialité forêts et territoires ruraux : 15 places dont 8 places au sein du ministère chargé de l'agriculture, 6 places au sein de l'Office national des forêts et 1 place au sein du Centre national de la propriété forestière.

Article 4

Les inscriptions se feront par Internet sur le site : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> du 7 octobre au 13 novembre 2024 à minuit (heure de Paris). La date limite de téléversement des pièces justificatives est fixée au 28 novembre 2024.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats pourront obtenir un dossier d'inscription sur demande écrite, en recommandé simple, au :

La date limite de retour des dossiers papier d'inscription est fixée au 13 novembre 2024 (le cachet de La Poste faisant foi). Ils devront être renvoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse mentionnée ci-dessus.

La date limite de retour des pièces justificatives est fixée au 28 novembre 2024, dernier délai, selon les mêmes modalités.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les candidats déclarés admissibles téléverseront dans leur espace candidat leur dossier de présentation (concours externe) et de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) (concours interne) par Internet sur le site : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>. La date limite de téléversement de ces dossiers est fixée 28 mars 2025, dernier délai.

Article 5

Les épreuves écrites se dérouleront le 30 janvier 2025 dans les centres ouverts sur le territoire national.

Les épreuves orales se dérouleront à Paris à compter du 12 mai 2025.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être téléversé par le candidat dans son espace candidat, par Internet sur le site <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>, au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 9 janvier 2025, conformément au décret du 4 mai 2020 susvisé.

Article 6

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 susvisé.

Sa demande écrite doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le 14 avril 2025 :

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : concours.sg@agriculture.gouv.fr ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante :

Par ailleurs, les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Article 7

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté de la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt.

Article 8

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le. 04 OCT. 2024

La ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt,

Pour la ministre et par délégation

L'adjoint à la sous-directrice
du développement professionnel
et des relations sociales

David CORBE-CHALON

Annexe 2 : Nombre de places offertes au concours 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de la souveraineté alimentaire et de la
forêt

Arrêté du 30 octobre 2024

modifiant l'arrêté du 4 octobre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal)

NOR : AGRS2429234A

La ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours externe de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours interne de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal),

Arrête :

Article 1

Au premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 4 octobre 2024 susvisé, les mots : « Le nombre de places est fixé à 71 qui se répartissent comme suit : » sont remplacés par les mots : « Le nombre de places est fixé à 70 qui se répartissent comme suit : » ;

Au quatrième alinéa de l'article 2 du même arrêté, les mots : « spécialité forêts et territoires ruraux : 36 places dont 10 places au sein du ministère chargé de l'agriculture, 25 places au sein de l'Office national des forêts et 1 place au sein du Centre national de la propriété forestière. » sont remplacés par les mots : « spécialité forêts et territoires ruraux : 35 places dont 10 places au sein du ministère chargé de l'agriculture et 25 places au sein de l'Office national des forêts. ».

Article 2

Au premier alinéa de l'article 3 du même arrêté, les mots : « Le nombre de places est fixé à 47 qui se répartissent comme suit : » sont remplacés par les mots : « Le nombre de places est fixé à 46 qui se répartissent comme suit : » ;

Au quatrième alinéa de l'article 3 du même arrêté, les mots : « spécialité forêts et territoires ruraux : 15 places dont 8 places au sein du ministère chargé de l'agriculture, 6 places au sein de l'Office national des forêts et 1 place au sein du Centre national de la propriété forestière. » sont remplacés par les mots : « spécialité forêts et territoires ruraux : 14 places dont 8 places au sein du ministère chargé de l'agriculture et 6 places au sein de l'Office national des forêts. ».

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 octobre 2024.

La ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint à la sous-directrice
du développement professionnel
et des relations sociales

David CORBE-CHALON

Annexe 3 : Composition du jury



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté

**fixant la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement dans le corps
des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture
(grade de technicien principal) au titre de la session 2025**

La ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu les deux arrêtés du 11 septembre 2012 modifiés fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours externe et interne prévus à l'article 10 du décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 relatif au corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2024 modifié autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal),

Arrête

Article unique – Le jury des concours externe et interne pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) est composé comme suit :

Président :	M. Mohamed AARABI	Inspecteur général (MASAF - CGAER)
Vice-Présidente :	Mme Sylvie MIALET	Inspectrice générale (MASAF - CGAER)
Membres titulaires :	M. Jérôme BERNARD	Chef technicien supérieur MASAF (DDT de l'Ardèche)
	M. Loïc BIRCKER	Chef technicien supérieur MASAF (DRAAF Grand Est)
	M. Christophe COLETTE	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe (ONF)

Mme Anne-Laure DELAPORTE	Inspectrice en chef de santé publique vétérinaire (DDT des Ardennes)
Mme Blandine DELBOURSE	Technicienne principale MASAF (DRIAFA)
M. DERECLLENNE Jean-Bernard	Inspecteur en chef de santé publique vétérinaire (DGPE)
Mme Joëlle DUPUY	Professeure certifiée de l'enseignement agricole (LPA Sabres)
Mme Aurélie GARNIER	Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement (DETSPP de l'Ardèche)
Mme Nathalie KOBES	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts (DDT de la Haute-Marne)
M. Régis LEBARBIER	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (DRAAF Nouvelle-Aquitaine)
M. Régis LIGONNIÈRE	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (CNPF)
M. Joël LINTE	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (honoraire)
Mme Anne-Claire LOMELLINI- DERECLLENNE	Inspectrice en chef de santé publique vétérinaire (DRIAFA)
Mme Karine MARSZALKOWSKI	Cheffe technicienne supérieure MASAF (DDPP de la Vendée)
Mme Isabelle MONCHATRE	Professeure certifiée de l'enseignement agricole hors classe (LEGTA de Guingamp Kernilien)
Mme Vanessa NETO	Ingénieure de recherche hors classe MASAF (Vétagro-Sup -Lyon)
M. Philippe ROBIN	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (DDT de la Saône et Loire)
M. Samuel QUINTON	Professeur de lycée professionnel agricole (Lycée agricole de l'Oise)
M. Laurent STAAB	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (DDT de la Moselle)
M. Lassissi-Marius TIDJANI	Inspecteur en chef de santé publique vétérinaire (DETSPP de la Nièvre)

Fait le 26 novembre 2024

La ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et
de forêt,

Pour la ministre et par délégation :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Gauthier', is written over the text 'Pour la ministre et par délégation :'. The signature is fluid and cursive.